



Communauté de
Communes du
Pays de LUMBRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

N°14-12-99-2

L'an deux mil quatorze, le lundi 8 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 26 novembre 2014.

Présents :

Mesdames LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. (pouvoir de M. BRUGGEMAN) ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; TASSART S. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; GUILLEMANT S. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame POURCHEL I.

Messieurs BRUGGEMAN M. (donne pouvoir à R. PIRET) ; GALLET J.M.

Absents :

Monsieur MAGERE M.

Monsieur Sylvain CRETON est élu secrétaire.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Jacques BACQUET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
2051.101.020	20 000,00	6554.812	-20 000,00
2318.120.020	-20 000,00	73962.020	20 000,00
		7088.812	14 000,00
		6451.413	8 000,00
		64168.413	6 000,00

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20141208-14-12-99-2-DE
Date de télétransmission : 30/12/2014
Date de réception préfecture : 30/12/2014

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la décision modificative telle que proposée.

BUDGET OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de l'Office de Tourisme du Pays de Lumbres,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014.

COMPTE	MONTANT
6068	- 700,00 €
64111	+700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la décision modificative telle que proposée.

Pour extrait conforme.
Le Président,

